

REGLEMENT TENNIS ENTREPRISE **CHAMPIONNAT REGULIER Octobre à Décembre**

1. LES ASSOCIATIONS SPORTIVES TENNIS ENTREPRISE

1.1 DEFINITION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES TENNIS ENTREPRISE

Elles sont constituées en associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

A. Elles sont composées de membres salariés d'une ou plusieurs entreprises publiques ou privées, ou d'une administration.

Elles peuvent accepter des ayants droit sociaux et des membres extérieurs mais ceux-ci ne pourront prétendre à la qualification Tennis Entreprise pour les compétitions en championnat de France.

B. Les associations de travailleurs en activité, exerçant une profession libérale ou indépendante, gérée par un même ordre, une même chambre consulaire ou, à défaut, pour une même chambre syndicale, sont considérées comme associations sportives tennis entreprise (en référence au code NAF).

Commentaires :

Toutes les associations qu'elles soient classées en clubs ou sections doivent être constituées selon la loi de 1901.

La notion "*ayant droit sociaux*" s'entend pour le conjoint et les enfants de + de 18 ans.

Il peut être admis que les membres salariés de plusieurs entreprises publiques ou privées puissent se regrouper pour créer une association sportive tennis entreprise à condition qu'elles aient -50 salariés et soient régies sur le même code NAF.

1.2 NATURE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES TENNIS ENTREPRISE

Sont déclarées :

A. CLUBS

Les associations relevant des statuts et règlements généraux de la F.F.T., qui disposent de courts de tennis, d'une manière permanente, et dont les membres appartiennent à la catégorie définie au § 1.1.A.

Ils sont affiliés à la F.F.T. dans les conditions de droits communs.

B. SECTIONS

* Sections tennis entreprise, les associations qui ne disposent pas de courts de tennis et dont les membres appartiennent à la catégorie définie au § 1.1.A.

* Sections de corporations, les associations qui ne disposent pas de courts de tennis et dont les membres travailleurs indépendants ou exerçant une profession libérale, appartiennent à la catégorie définie au § 1.1.B.

* Les sections ne sont pas affiliées, mais elles sont répertoriées par la F.F.T. pendant un an renouvelable. Cette inscription au répertoire des sections est prononcée par le Comité de Direction de la Ligue sur proposition de la C.T.E.L.

Commentaires

Les sections qu'elles soient tennis entreprise ou de corporation, bien que non affiliées, doivent satisfaire aux obligations de l'article 4 des statuts F.F.T.

2. LA QUALIFICATION TENNIS ENTREPRISE DES JOUEURS

2.1 QUALIFICATION TENNIS ENTREPRISE DES JOUEURS

Elle est prononcée par la CTEL en accord avec le Bureau de la Ligue.

Elle ne concerne que les membres de clubs ou de sections qui pratiquent les compétitions tennis entreprise.

Pour pouvoir prétendre à la qualification tennis entreprise, il faut :

- Etre membre d'une association sportive tennis entreprise.
- Exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail, ou en situation de retraite.

2.2 CONSTITUTION DES EQUIPES

- * Les équipes sont composées de joueurs titulaires de la qualification corporative, dont l'activité principale se situe obligatoirement dans le même département.
- * La qualification corporative des salariés d'entreprises ou d'administrations territorialement disparates sera fixée en fonction des structures de l'entreprise ou de l'administration concernée.

2.3 DEROGATIONS DE QUALIFICATION

Elles ont pour but dans un monde du travail très mouvementé de permettre la composition ou le maintien d'un plus grand nombre d'équipes et faciliter l'insertion de joueurs ou joueuses esseulés dans leur entreprise (il est entendu que le terme de joueurs s'étend aux joueuses).

2.3.1 POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

a) Dérogations dans la constitution des équipes :

- ❖ Les équipes sont formées a partir d'un même pôle professionnel dans un même département (métiers – centre commerciaux – communaux - ...) ou de regroupement d'entreprises de – 50 salariés ayant le même code NAF.

b) Dérogations pour la qualification des joueurs :

- ❖ salariés d'une entreprise de même code NAF
- ❖ personnes en recherche d'emploi ayant appartenu à l'entreprise
- ❖ retraité de cette entreprise

2.3.2 VALABLE UNIQUEMENT DANS LES EPREUVES DU VAL DE MARNE :

Dérogations sur la qualification des joueurs :

Sont admis : les joueurs extérieurs de classement NC à 15/1 répondant à l'un des critères ci-dessous:

- ❖ salariés ou retraité d'une entreprise
- ❖ ayants droits (conjoint ou conjointe)
- ❖ enfants de plus de 18 ans
- ❖ personnes en recherche d'emploi

NB : Les joueurs extérieurs ne pourront être qualifiés dans l'équipe qui participera aux interrégionaux, seuls les « titulaires » pourront constituer l'équipe.

2.4 JOUEURS TENNIS ENTREPRISE

Tout joueur ne peut participer aux compétitions tennis entreprise, que pour une seule association tennis entreprise.

Il doit :

Présenter à chaque compétition :

- La licence fédérale de l'année en cours
- Un certificat médical pour la pratique du tennis en compétition

Se conformer aux règlements sportifs fédéraux et à ceux qui sont spécifiques aux rencontres tennis entreprise.

3. LE ROLE DES COMMISSIONS TENNIS ENTREPRISE

- ◇ La Commission Fédérale Tennis Entreprise (C.F.T.E.) contrôle l'exécution de la présente réglementation.
- ◇ La Commission Tennis Entreprise de Ligue (C.T.E.L.) est responsable de l'exécution de la présente réglementation. Elle adresse, à cet effet, aux associations sportives tennis entreprise, toutes directives utiles, en accord avec le Bureau de la Ligue.

4. LES LITIGES

Les litiges relatifs à l'application de la présente réglementation seront portés devant les instances fédérales compétentes.

REGLEMENTS SPORTIFS CHAMPIONNAT REGULIER TE 94

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ART. 01 Le championnat Régulier TE 94 est réservé aux joueuses et joueurs tennis entreprise munis de la licence fédérale sous réserve que les associations ou sections sportives répondent aux conditions statutaires et réglementaires du tennis d'entreprise d'une part et de la F.F.T. d'autre part.

Les épreuves ci-après sont officielles et comptent pour le classement F.F.T.

ART. 02

a) Les parties de simples :

- Elles se disputent au meilleur des trois manches (deux sets gagnants)
- La règle du jeu décisif est appliquée dans toutes les manches.

b) Les parties de doubles :

- Elles se disputent au meilleur des trois manches (deux sets gagnants) avec à 40A l'application du point décisif (No Ad).
- La dernière manche (3ème set) est jouée en 10 points (Super Tie Break).

ART. 03 Dans les épreuves par équipes, les réclamations devront être portées sur la feuille de matches.

ART. 04 Les réclamations seront examinées par la commission sportive de la commission tennis entreprise de la Ligue.

ART. 05 La commission des statuts et règlements étudiera la réclamation. En cas d'appel, les juridictions fédérales sont compétentes.

ART. 06 La commission se réserve le droit de préciser, à tout moment, les règlements des épreuves tennis entreprise qu'elle organise.

ART. 07 La participation aux épreuves sportives organisées par la commission, implique l'acceptation des règlements sportifs particuliers à ces épreuves.

TITRE 2 - ORGANISATION DES EPREUVES - DISPOSITIONS GENERALES

ART. 08 Le Championnat Régulier TE 94 est organisé en série et en poules : Excellence/Honneur/Promotion d'honneur

Elles aboutissent, dans une première phase, à l'attribution du titre de champion départemental.

A la fin du Championnat le premier de chaque série monte dans la série supérieure, le dernier descend dans la série inférieure (sous réserve des inscriptions)

Si plusieurs poules sont engagées pour une même série, les vainqueurs de chaque poule se rencontreront pour déterminer le vainqueur de la série.

Le club vainqueur issu de la série excellence sera qualifié pour la phase interrégionale des Championnats de France.

La phase interrégionale des Championnats de France est organisée par la Commission Fédérale Tennis Entreprise, elle est répartie en 8 groupes de 4 ligues dont les vainqueurs disputeront une phase finale par élimination directe.

ART. 9 Les associations et sections tennis entreprise, nouvellement affiliées, débutent en dernière série.

Toutefois, pour équilibrer les rencontres, un club comptant de bons joueurs pourra, à titre exceptionnel, être intégré directement dans une série supérieure à condition que cette décision n'engendre pas la descente automatique d'une autre équipe.

ART. 10 La Commission Tennis Entreprise de la Ligue se réserve le droit de modifier ces dispositions en fonction de l'intérêt des épreuves sportives.

TITRE 3 - REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES MASCULINES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES EQUIPES

ART. 11 Un club qui engage plusieurs équipes ne peut utiliser, pour la même journée de championnat, le même joueur dans des équipes différentes sous peine de sanctions : matchs perdus, disqualification,...

Le 1er joueur d'une équipe inférieure ne peut avoir un classement supérieur au dernier joueur de simple de l'équipe supérieure.

Tout joueur ayant disputé deux matches dans l'équipe supérieure ne peut rejouer pour l'équipe inférieure

Au cas où une entreprise engage deux équipes dans la même division, elle doit avoir des listes de joueurs figées.

ART. 12 Les rencontres se déroulent à la Ligue et dans les clubs TE qui peuvent justifier d'au moins 2 courts utilisables l'hiver.

ART. 13 Au minimum, les équipes hommes sont composées de 4 joueurs

- Les noms de tous les joueurs devront être communiqués avant le début de la rencontre, par ordre de force, en se basant sur le classement fédéral de la saison sportive en cours (titulaires, remplaçants).

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX RENCONTRES

ART. 14 Chaque rencontre comprend : 4 simples et 1 double

ART. 15 Les équipes devront se présenter au complet, au jour et heure de la rencontre sous peine de perdre la rencontre.

ART. 16 Les rencontres se dérouleront de préférence en une seule journée le week-end, ou suivant l'entente des responsables des 2 clubs ou sections.

ART. 17 Toutes les parties de la rencontre seront disputées, même si la victoire est acquise dès le 3ème ou 4ème match.

ART. 18 Une partie non disputée est à considérer perdue 6/0 6/0 par le ou les joueurs défaillants et peut donner lieu à une sanction contre le ou les joueurs et leur équipe.

ART. 19

Avant le début de la rencontre les capitaines de chaque équipe doivent :

- * Remettre au juge-arbitre, l'attestation ou la licence de la saison en cours, les certificats médicaux, la liste par ordre de classement et de force des titulaires et remplaçants des simples et du double.
- * Les matches doivent se dérouler dans le temps, par ordre de numérotage décroissant (en cas de concomitance 1 et 2 d'abord puis 3, etc.).

ART. 20

- a) En cas de pluie ou d'obscurité, et si le club qui reçoit dispose d'un court couvert (recul minimum 5 mètres de fond et 2 mètres sur les côtés), les parties seront disputées sur ce court.
- b) Dans le cas où le juge-arbitre décide la remise de la rencontre, celle-ci est reportée à un jour fixe par la commission sportive, sur le terrain de l'équipe qui s'est déplacée :
 - s'il y a eu interruption, les parties jouées restent acquises. Celles qui n'ont pas été terminées sont recommencées en entier sauf si elles sont reprises dans la journée
 - si la victoire est acquise au moment de l'interruption, les parties qui n'ont pas été disputées devront reprendre dans la journée, sinon la victoire sera acquise à l'équipe qui aura gagné les 3 matches.

ART. 21 En cas de forfait complet d'une équipe, c'est le score de 6/0 6/0 qui sera appliqué à chaque partie.

ART. 22 (*) Classement des équipes à l'intérieur d'une même poule, Le décompte des points se fait de la manière suivante :

- * 3 points à l'équipe gagnant une rencontre.
- * 1 point à l'équipe perdant une rencontre.
- * -1 point en cas de disqualification.
- * -2 point à l'équipe ayant déclaré forfait.

(*)En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte :

- de la différence des nombres de parties gagnées et perdues par chacune d'elles. (Match average)
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches (set) gagnées et perdues par chacune d'elles (Set average).
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnées et perdues par chacune d'elles.

Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par les procédés ci-dessus mentionnés, le classement est établi par tirage au sort.

ART. 23 Pour les matches se déroulant à la Ligue, 3 balles neuves seront fournies par simple.

ART. 24 Les feuilles de matches seront celles utilisées par la F.F.T. La rédaction devra être conforme aux renseignements demandés. **LE VAINQUEUR** de la rencontre **A LA CHARGE DE L'ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCHES** au responsable désigné de la commission sportive.

Cet envoi devra s'effectuer dès la fin de la rencontre afin de parvenir au plus tard le mardi soir suivant le samedi de la rencontre, que la rencontre ait eu lieu ou non.

IMPORTANT

Par dérogation aux règlements sportifs fédéraux, pour les rencontres TE, **un juge-arbitre peut participer comme joueur d'une des équipes en présence**. Il ne peut en être le capitaine. Pendant la durée du match, le juge-arbitre joueur doit déléguer obligatoirement ses pouvoirs à une personne compétente de son club, sous peine d'entraîner, si des incidents survenaient du fait de ce manque, la perte de la rencontre pour le club dont il fait partie.

TITRE 4 - REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES FEMININES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES EQUIPES

Idem équipes masculines : TITRE 3 - CHAPITRE 1 - ART. de 11 à 13.

ART. 13

- Au minimum, les équipes dames sont composées de 3 joueuses
- Les noms de toutes les joueuses devront être communiqués avant le début de la rencontre, par ordre de force, en se basant sur le classement fédéral de la saison sportive en cours (titulaires, remplaçants).

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RENCONTRES

Idem équipes masculines : TITRE 3 - CHAPITRE 2 - ART. de 14 à 24.

ART. 14 Chaque rencontre comprend 3 simples et 1 double (le double valant 2 points)